

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 7 mars 2016 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1630121S

Le président par intérim de l'INCa,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu le décret du 18 août 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut national du cancer ;

Vu le décret du 3 mars 2016, publié au *Journal officiel* du 5 mars 2016 et portant nomination de Mme Agnès BUZYN en tant que membre et présidente du collège de la Haute Autorité de santé à compter du 7 mars 2016 ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11, qui précise qu'en cas de vacance de la présidence, le directeur général exerce, par intérim, les pouvoirs dévolus au président ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 26 février 2016,

Décide :

Mme Chantal BELORGEY, directrice de la direction des recommandations, du médicament et de la qualité de l'expertise, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants dans la limite des attributions de la direction :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT établis dans le cadre d'un marché ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € HT.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les ordres de mission, les avis de réunion et les convocations des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de mission en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la publication du décret portant nomination du président du conseil d'administration de l'INCa ou dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle est diffusée sur le site Internet de l'INCa et publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 7 mars 2016 en 3 exemplaires.

Le président par intérim,
T. BRETON